Procès –verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Rammersmatt de la séance du 03 août 2016

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Marc KAELBEL.

Procuration : Monsieur Jean-Marc KAELBEL à donné procuration à Madame Alice BERNHARDT.

Madame Myriam PETITJEAN-ROSENACKER a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30. Il demande d'ajouter le point 10 autorisation de cession de biens immobiliers.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Approbation du P. V. de la séance du 18 mai 2016,
2. Avenant n° 01 au pacte financier et fiscal,
3. Abri pour stockage sel de déneigement,
4. Fonds de concours 2016, Décision modificative,
5. Dotation fonds de concours 2016,
6. P. L. U. : "grenellisation" échéance le 31/12/2016 - Révision : intégrer l'échange de bans),
7. Situation de monsieur Henri GRUNEWALD,
8. Paie à façon,
9. Résultat sondage sol des terrains mis en vente,
10. Autorisation de cession de biens immobiliers,

POINT 01 : Approbation du P.V. de la séance du 18 mai 2016
Après la remarque ci-dessous, le procès-verbal de la séance du 18 mai 2016 dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame PETITJEAN-ROSENACKER relève que dans le point 3 il n'a été indiqué que les initiales des employés cités et demande que soient notés les noms et prénoms complets.

Monsieur HAAGEN demande à ce que dans le point 12, les termes de chiens dangereux soient remplacés par les termes exacts de "chiens potentiellement dangereux".

POINT 02 : Avenant n°01 au pacte financier et fiscal
Monsieur le Maire rappelle qu'un pacte financier et fiscal pour la période 2015 – 2020 a été conclu entre la Communauté de communes de Thann – Cernay et ses 16 communes membres afin d'optimiser les ressources financières à l'échelle du territoire communautaire.

L'action n° 2 du pacte prévoit la prise en charge par la CCTC, pour 2015, d'une partie de la contribution due par les communes au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), pour un montant total évalué à 218 000 €.

Il est proposé de reconduire pour les années 2016 et 2017 la prise en charge pour le même montant qu'en 2015 d'une partie des contributions dues par les communes au titre du PFIC, le montant cumulé s'élevant à 217 715 €.

Un avenant au pacte financier et fiscal doit être passé pour permettre cette prise en charge pour les années 2016 et 2017.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au pacte financier et fiscal entre la CCTC et les communes membres intégrant la reconduction en 2016 et en 2017 de la prise en charge par la CCTC d'une fraction de la contribution au PFIC due par les communes, à hauteur des montants décidés lors du conseil de communauté du 30 mai 2015 soit un montant cumulé de 217 715 €, toutes les autres dispositions du pacte restant inchangées ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

POINT 03 : Abri pour stockage sel de déneigement
Monsieur, le Maire vu la délibération du 18 mai 2016, informe avoir fait faire 3 devis auprès des entreprises GEWISS, NATURABOIS, COLMAR CHARPENTES.

M. le Maire et les adjoints relèvent qu'en termes de rapport qualité-prix, le devis de GEWISS est le meilleur pour un montant de 17 052.06€

Connaissance prise des différents devis (ci-joint en annexe) et prestations proposées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal choisit le devis de l'entreprise " GEWISS".

POINT 04 : Fonds de concours 2016, décision modificative
Monsieur le maire explique qu'à la suite de la qualification des dossiers "Ra-2015-01 aire de jeu" et du dossier "Ra-2015-02 équipement liés à l'église" en travaux en régie qu'il est nécessaire de modifier le budget et propose les décisions modificatives suivantes :

En fonctionnement		avant	dm	après
023	Virement à la section investissement (sect. fonctionnement)	84 936.75	+4 915	89 851.75
042/72	Production immobilisée	0.00	+4 915	4915.00

En investissement		avant	dm	après
040/212	Agencements & aménagements de terrains	0.00	3 745	3 415.00
040/2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	0.00	+1 170	1 170.00
021	Virement de la section fonctionnement (sect. investissement)	84 936.75	+4 915	89 851.75

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les décisions modificatives.

POINT 05. : DOTATION FONDS DE CONCOURS
Monsieur le Maire explique : Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune.

Le Conseil municipal reconnaît les besoins d'investissement et de fonctionnement pour obtenir les fonds de concours.
VOTE: Absence de vote sur ce point.

POINT 06.1 PLU : "Grenellisation" échéance le 31/12/2016
Le maire présente un courriel du président de l'AMR68 et une lettre du préfet qui soulèvent une problématique liée à la loi GRENELLE 2 du 12 juillet 2010 et à la ALUR du 24 mars 2014 et qui nécessiterait une mise en conformité des PLU.

Face à l'absence d'informations suffisantes à ce stade, le maire propose de reporter cette question à une prochaine séance de Conseil Municipal avec réunion au préalable de la commission urbanisme.

M. Raymond SCHIRMER propose d'effectuer des recherches et d'en faire part au Conseil.
VOTE : Absence de vote sur ce point. Approbation du report de cette discussion : 11/11.

POINT 06.2. Révision : intégrer l'échange de bans
M. Le Maire propose de reporter cette discussion à une date ultérieure.

VOTE: Absence de vote sur ce point. APPROBATION du report de cette discussion : 11/11.

POINT 07 : Situation de monsieur Henri GRUNEWALD
Le maire explique que plusieurs possibilités d'offre à la commune et les présente au conseil municipal.

M. le Maire propose de s'entretenir avec Monsieur Henri GRUNEWALD ou son tuteur avant de prendre une décision et propose de différer ce vote lors d'un conseil municipal ultérieur.
VOTE : Absence de vote sur ce point.

POINT 08 : Paie à façon
Monsieur le maire expose les différentes solutions :
continuer avec Cernay sans DADSU,
signer convention avec centre de gestion avec DADUS 8.50€ / bulletin,
Communauté de communes de Thann-Cernay : dans le cadre de la mutualisation de service à ce jours, aucune information disponible.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés choisit la convention avec le centre de gestion et autorise monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes au dossier les décisions modificatives.

POINT 09 : Résultat sondage sol des terrains mis en vente
M. Le Maire informe le CM du résultat communiqué par l'entreprise FONDASOL d'ETUPES
VOTE : absence de vote sur ce point.

POINT 10 : Autorisation de cession de biens immobiliers
Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, rappelle aux membres du Conseil qu'une partie du financement de la construction de la mairie-école et de la salle multi-activités était prévue par le produit de la cession de biens immobiliers appartenant à la commune.

Certaines cessions ont déjà été réalisées. Il y a lieu de concrétiser la vente de l'ancienne mairie-école et des terrains de construction au centre du village.

La dernière délibération, en date du 7 septembre 2015, prévoyait de diminuer les prétentions initiales.

Des négociations sont en cours avec des acquéreurs potentiels et le maire souhaite enfin aboutir à la cession de ces biens afin de revenir rapidement à une situation financière normale de la commune.

A cet effet, il demande au Conseil de lui laisser toute latitude à ce sujet en indiquant que les intérêts de la commune seront bien entendu sa priorité.

Il demande également au Conseil l'autorisation de procéder à ces cessions par la voie habituelle d'actes notariés.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne tous pouvoirs au maire en vue de négocier la cession des biens immobiliers concernés, à savoir l'ancienne mairie-école et les terrains de constructions ;

- autorise le maire à procéder à la cession des dits biens par la voie d'actes notariés ;

- autorise le maire à signer ces actes notariés ;

- autorise le maire à signer les actes notariés de renonciation-mainlevée de servitude ERDF et de ventes ;

- autorise le maire à réaliser toutes les opérations comptables afférentes à ces ventes.

Monsieur le Maire précise :
a)
- vente de l'ancienne école - mairie au prix de 160.000€ dont 5.000€ de commission de négociation au profit de l'agence immobilière LA FOURMIO IMMO, soit un prix de 155.000,00€ net vendeur,
- autorisation au maire de signer ladite vente,

b)
- vente d'un terrain à bâtir d'environ 15,88 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 5 n° 62/9 avec 23, 15 ares, au prix de 159.000,00€ dont 10.000,00 € de commission de négociation au profit de l'agence immobilière LA FOURMIO IMMO, soit un prix de 149.000,00€ net vendeur,
- autorisation au maire de signer ladite vente,

c)
Le maire explique également que plusieurs servitudes sont inscrites au Livre Foncier et grèvent la parcelle section 5 n° 62/9 parcelle au profit d'ERDF.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

POINT 02 :annexe 1 avenant n°1 pacte fiscal et financier 2015-2020

Thann Cernay
communauté de communes

REÇU le 02 JUIL. 2016

Avenant N°1 au Pacte Fiscal et Financier 2015-2020

Entre

La Communauté de communes de Thann Cernay, représentée par son Président, Monsieur Romain LUTTRINGER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2016 d'une part,

Et

La Commune de Rammersmatt, représentée par son Maire, Jean-Marie BOHLI dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014, d'autre part, appelée ci-après « la Commune »

Préambule

Le pacte fiscal et financier, conclu pour la période 2015-2020, prévoit la prise en charge par la Communauté de communes d'une fraction du montant dû par les communes-membres en 2015 au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC), dans les conditions définies par le Conseil de Communauté le 30 mai 2015. Le montant cumulé représente 217.715 € pour l'ensemble des communes. Il s'agit de modifier cette disposition en précisant que cette prise en charge concernera dans les mêmes conditions les années 2016 et 2017.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Il est convenu de modifier l'action 2 du pacte fiscal et financier, en reconduisant en 2016 et en 2017 la prise en charge par la Communauté de communes d'une fraction de la contribution au FPIC due par la Commune, à hauteur du montant défini par le Conseil de Communauté dans sa délibération du 30 mai 2015.

Article 2 : Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions du pacte fiscal et financier sont maintenues en vigueur, pour autant qu'elles ne soient pas contredites par le présent avenant.

A Cernay, le 10 août 2016

Le Président

Romain LUTTRINGER

Le Maire

Jean-Marie BOHLI

POINT 03 : devis GEWIS

KRUTH, le 25 Mai 2016

Commune de RAMMERSMATT
Rue principale
68800 RAMMERSMATT

Référence chantier :

Devis pour une ossature en PMC de 8 cm posée sur sabot et couverture en bac acier

COMMUNE DE RAMMERSMATT
RUE PRICIPALE
68800 RAMMERSMATT

Kruth, le 31 MAI 2016

Devis

Réf chantier : Commune de RAMMERSMATT
Stockage pour le sel de déneigement

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL	PM
Nouvelle construction					
Stockage sel					
Echaffaudage					
Fourniture et pose d'échaffaudage tubulaire compris tous travaux de manutention, déchargement et chargement à la fin du chantier (ligne d' égout)	forfait	1,00	200,00	200,00	
métré associé : m2					
Total échaffaudage				***200,00***	
Pose structure de 4 m X 6m					
Travaux préparatoire					
Lisse d' implantation en profillé acier y compris la jonction en le mur en PMC et les sabots métalliques					
métré : 7+10 ml	ml	17,50	41,16	720,32	
Fourniture et pose de la structure du garage en bois multi plis de 8 cm comprenant :					
pose de la structure,et les chevrons pour support du bacs acier	unité	1,00	7830,14	7830,14	
Plus value pour sabot réglable	unité	6,00	50,00	299,99	
Fourniture et pose de l'adhésif y compris la fixation de la structure au sol	forfait	1,00	600,00	600,00	
~~Fourniture et pose d'un porte de garage basculante en bois sapin massif debordante 2375X2000~~	unité	1,00	1150,00	1150,00	—
Le bachage est compris dans le prix de pose de la structure Remplacer pour fondations					
Prevoir fondation pour la fixation des sabots + des socles.					
Total pose de la structure				***10600,45***	
Couverture bac acier épais 75/100è					
Fourniture et pose de carlet en 5/8 traité sur l 'ensemble de la toiture (support couverture bac acier)	m2	35,00	9,91	346,82	
Fourniture et pose d'un bac acier épais 75/100è comprenant; traitement anti condensation matutention, coupes, fixations par vis auto foreuse, toutes sujections pour une farfaite étanchéité	m2	35,00	39,64	1387,29	
Fourniture et pose de faitière à rabat au niveau de l'égout haut y compris vis de fixation	ml	5,00	49,09	245,44	
Fourniture et pose de rives de pignons à rabat y compris vis de fixation	ml	0,00	49,09	0,00	
Total couverture bac acier				***1979,55***	
Zinguerie					
FOURNITURE ET POSE					
Les gouttières sont posées avec des crochets renforcés, ils sont espacés de 33 cm prévu pour le joint debout conformément à la norme DTU					
CROCHET EN GALVA EN 30 DE LARGE ET 5 D'EPAIS					
FOURNITURE ET POSE					
Gouttières en zinc N° 14 dév 0.33 sur crochets renforcés épais de 0,80	ml	5,50	35,06	192,85	
Moignons tronconiques zinc diam 10	unité	1,00	22,11	22,11	
Coudes 2 pièces en zinc diam 100	unité	1,00	14,79	14,79	
Tuyau de descente en zinc N°13 diam 10 sur colliers	ml	3,00	25,15	75,46	

rée en zinc diam 100	unité	1,00	16,31	16,31	
gout pour permettre la fixation des crochets					
crochets	ml	5,50	6,86	37,73	
le gouttières à souder dév. 0.33 et dév 0.25	unité	2,00	7,01	14,03	
crochet galva 25/15 dév 0.33	unité	11,00	2,44	26,83	
Total zinguerie				***400,10***	
HABILLAGE DES RIVES EN LAQUEE					
Habillage des planches de rives en laquée long 2.00 ml (largeur 14 cm) (dév 0.20)	ml	12,00	18,29	219,53	
Plus value pour habillage en 1 ml (fixation caché)	ml	12,00	6,10	73,18	
Habillage des planches d'égout en laquée long 2.00 ml (largeur 18 cm) (dév 0.22)	ml	12,80	19,82	253,68	
Plus value pour habillage en 1 ml (fixation caché)	ml	12,80	6,10	78,05	
Fourniture et pose de planche de rives en trois plis de 17 cm largeur habillage prévu	ml	8,40	15,24	128,06	
Fourniture et pose d'une sous face en trois plis de 20 cm de large au niveau des rives (protection tête de panne)	ml	14,00	19,82	277,46	
Total zinguerie				***1029,95***	

Sous-total en €uro	***14210,05***	***0,00***
TVA en €uro	***2842,01***	***0,00***
Total en €uro	***17052,06***	***0,00***

Taux TVA : 20,00%

Sous-total en francs	***93211,82***	***0,00***
TVA en francs	***18642,36***	***0,00***
Total en francs	***111854,19***	***0,00***

GEWISS Frères SàRL -CCM HAUTE THUR-CIAL THANN
Siret 477 729 511 RE 682 Code APE 452L

TVA FR 624 777 29511

Modalité de payement : par Trésorier Payeur de Cerny.
-50% d'acompte au début du chantier
-40% d'acompte en cours de chantier
-le solde à reception de la facture
-Net d'escompte

Payement

Membre d'un CENTRE DE GESTION AGREE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Le règlement des sommes dues par chèques libellés à notre nom est accepté (Décret N° 79-638 du 27 juillet 1979)

Réserve de propriété :

De convention expresse, est réservée la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980 et reprise par l'article 121 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 (dite loi badinter)

Paiement

De convention expresse, et au terme des dispositions légales en vigueur (ordonnance n° 86-1243 du 01.12.86 modifiée par la loi n° 92-1442 du 31.12.92)

Application pour un paiement survenu après échéance d'un agio de 0.5% par quinzaine complète

Ce taux étant révisable en fonction du taux d'intérêt légal en vigueur et ne saurait être inférieur à une fois et demi le taux

DEVIS NATURABOIS

Natura Bois

OFFRE : 1620446

RI :	OP : 1620446	CO :	BL :

COMMUNE DE RAMMERSMATT

68800 RAMMERSMATT

Date : 01-06-2016
Commercial : Henri Enzo BRUZZI

Vos réfs : MR LE MAIRE

Nos réfs : APPENTIS SEL / 4.00 X 6.00

AFFAIRE : 1600727

Référence	Désignation	P.U. H.T.	Qté.	Montant H.T.
BARDAGES	HABILLAGE DE L'ENSEMBLE DES PAROIS PAR BARDAGE AUTOCLAVE POSE DANS LE SENS VERTICALE BASE DE CALCUL 40M²	85.00	40	3 400.00
PORTE SECTIONNELLE	PORTE SECTIONNELLE MOTORISEE DOUBLE PEAU ISOLEE DIMENSION 3.00 X 2.20 POSE COMPRISE AINSI QUE MISE EN PLACE D4UNE PRISE DE RACCORDEMENT	4 200.00	1	4 200.00
ELECTRIQUE	MISE EN PLACE D'UNE BOITE DE DERIVATION MISE EN PLACE D'UNE PRISE 16A POUR MOTORISATION MISE EN PLACE D'UNE LAMPE NEON PRIX INSTALLE	420.00	1	420.00

Règlement :
Mode paiement :
Délai de livraison : 2 MOIS
Validité de l'offre : 1 mois

Total H.T. €	18 161.05
Total T.V.A. : 20 %	2 952.21
Total NET TTC €	21 113.26

Bon pour accord : date + signature client.

NATURA BOIS 1 RUE DU LAURIER - ZAI LES PINS 68700 CERNAY
Tél. 03 89 39 84 23 - Fax: 03 89 39 77 29 - email: contact@naturabois.com - www.naturabois.fr / 395345929 RCS MULHOUSE - SIRET : 39534592900024 - APE 4673 A
Capital de 70.000? - TVA FR 78 395345929 - IBAN : FR76 3008 7332 2400 0251 0920 143 - BIC : CMCIFRPP

page : 2

Natura Bois

OFFRE : 1620446

RI :	OP : 1620446	CC :	BL :

COMMUNE DE RAMMERSMATT

68800 RAMMERSMATT

Date : 01-06-2016
Commercial : Henri Enzo BRUZZI

REÇU le 07 JUIL. 2016

Vos réfs : MR LE MAIRE

Nos réfs : APPENTIS SEL / 4.00 X 6.00

AFFAIRE : 1600727

Référence	Désignation	P.U. H.T.	Qté.	Montant H.T.
APPENTIS	FOURNITURE D'UN APPENTIS ASYMETRIQUE CARPORT DIMENSIONS 4.00 X 6.00 DEBORDS. DEBORDS DE TOIT AV ET AR 0.50 SUR TOUS LES COTES POTEAUX SECTION 16/16 LAMELLE DUO FAITIERE LAMELLE DUO 16/300 CHEVRONS 68/170 OSSATURE COMPLETE PRET A MONTER NE SONT PAS COMPRIS ANCRES METALLIQUES POSE POSSIBLE PAR NOS SOINS	3 960.00	1	3 960.00
OPTION	OPTION PLUS VALUE VOLIGEAGE EN CLINS	645.00	1	645.00
BAC ACIER BLANC	COULEUR 9002 BLANC GRIS BAC ACIER ANTICONDENSATION LARGEUR 1.00M LONGUEUR SUIVANT PENTE DE TOIT sans joint intermédiaire Compris visserie adaptée avec capots à joints	26.75	40.6	1 086.05
LIVRAISON	Livraison de notre marchandise par camion grue. Déchargement suivant accessibilité et possibilité de la manœuvre de travail.N'est pas compris le déballage des colis ou palettes si option montage non prévue.	140.00	0	0.00
RIVE PIGNON	RIVES METALLIQUES	15.00	21	315.00
MONT2	MONTAGE DE L'ENSEMBLE DE L'ABRI PAR NOS SOINS. COMPRIS EGALEMENT POSE DE LA COUVERTURE COMPLÈTE ET FINITIONS. DECOUPE PROPRE DU MACADAM TROUS DE FONDATIONS AINSI QUE LE BETON	3 900.00	1	3 900.00
QUINCAILLERIE	ENSEMBLE QUINCAILLERIE VISSERIE ancres metal ect.....	235.00	1	235.00

NATURA BOIS 1 RUE DU LAURIER - ZAI LES PINS 68700 CERNAY
Tél. 03 89 39 84 23 - Fax: 03 89 39 77 29 - email: contact@naturabois.com - www.naturabois.fr / 395345929 RCS MULHOUSE - SIRET : 39534592900024 - APE 4673 A
Capital de 70.000? - TVA FR 78 395345929 - IBAN : FR76 3008 7332 2400 0251 0920 143 - BIC : CMCIFRPP

page : 1

Commune de Rammersmatt
DEVIS N° 366

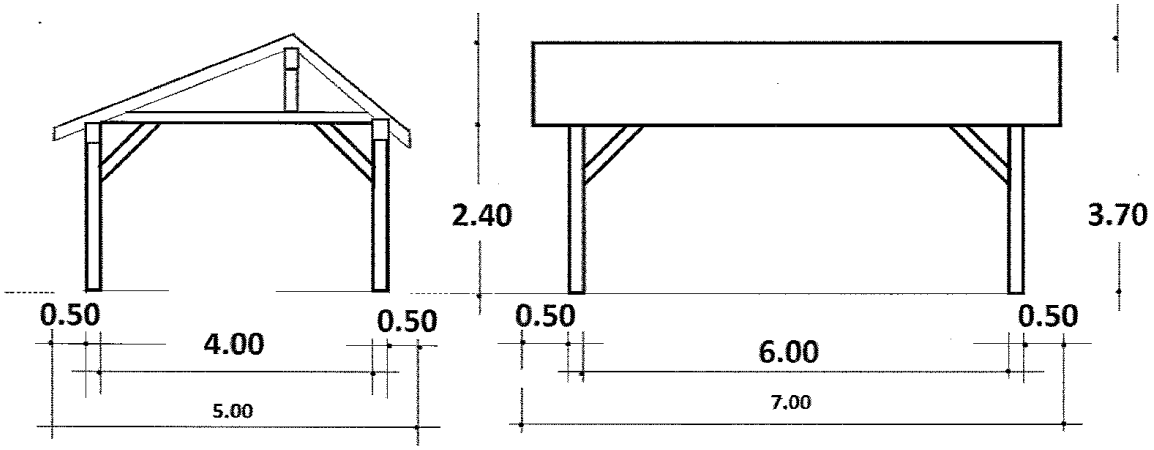

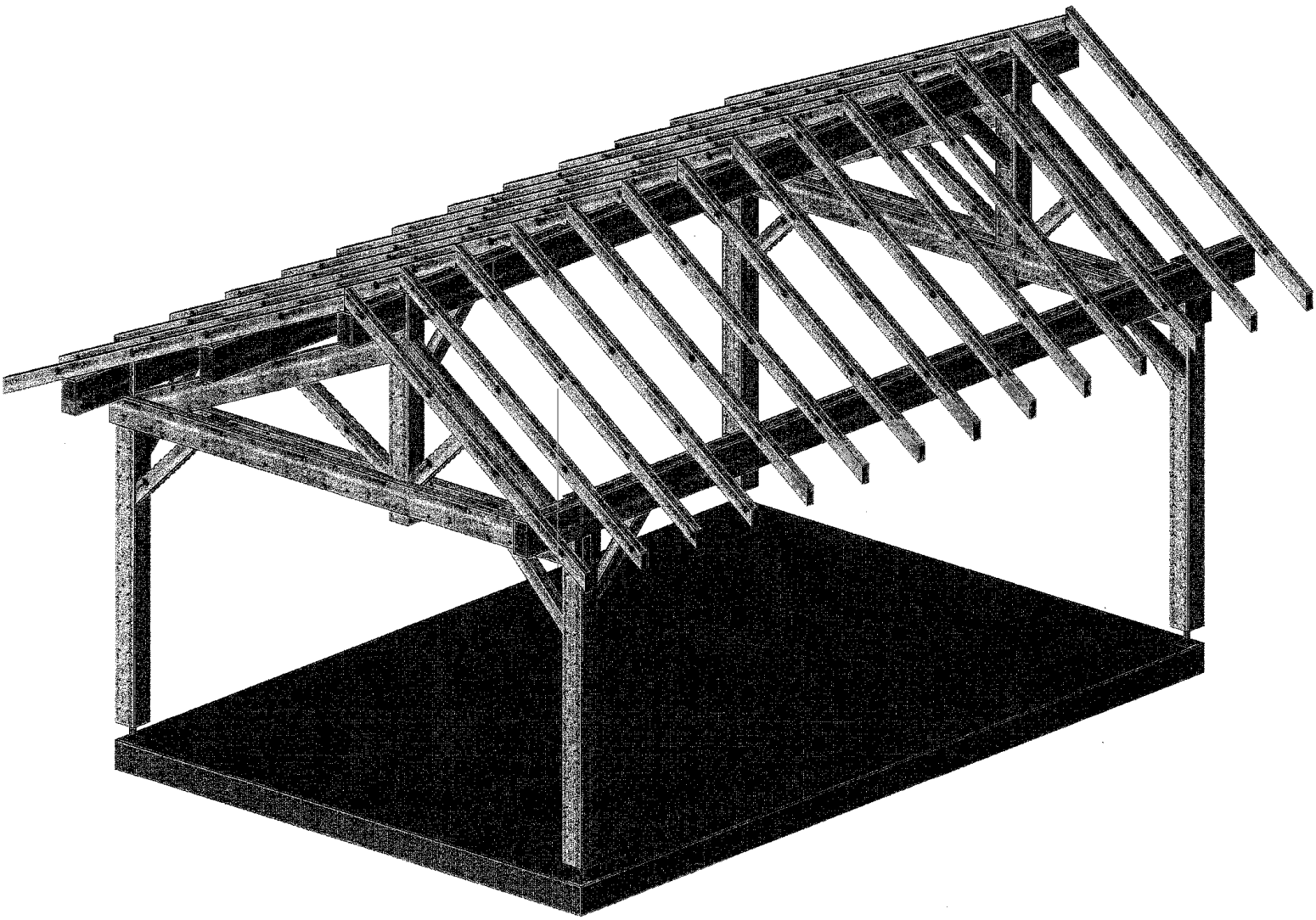

DEVIS COLMARD CHARPENTE

From: To:0389372045 08/07/2016 10:55 #017 P.001/002

COLMAR CHARPENTES S.A.S

9 Allée Ettore Bugatti 68000 COLMAR

Entreprise partenaire des Compagnons du Devoir

contact@colmarcharpentes.fr
www.colmarcharpentes.fr

REÇU le 09 JUIL 2016

MAIRIE DE RAMMERSMATT
RUE PRINCIPALE
68800 RAMMERSMATT

COLMAR, le 08 JUILLET 2016

DEVIS 068 / 1716

Concerne : Construction d'un abri en bois pour la commune

	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
FOURNITURE ET POSE :				
STRUCTURE CHARPENTE				
Charpente (au lot couverture : bac acier, zinguerie)				
► **Épicéa qualité C24**	ENS	1,000	**2 180,00 €**	**2 180,00 €**
► **Quincaillerie de fixation de l'ensemble** (y compris pieds de poteaux)	ENS	1,000	**540,00 €**	**540,00 €**
HABILLAGE EXTÉRIEUR				
► **Bardage bois planche Douglas brute de sciage avec couvre joint pose verticale**	ENS	1,000	**6 222,50 €**	**6 222,50 €**
COUVERTURE				
► **Bac acier anti condensation teinte standard**	ENS	1,000	**1 120,00 €**	**1 120,00 €**
► **Gouttière Zinc**	ENS	1,000	**490,00 €**	**490,00 €**
► **Descente de gouttière en Zinc**	ENS	1,000	**210,00 €**	**210,00 €**
► **Faîtage**	ENS	1,000	**320,00 €**	**320,00 €**
► **Rives**	ENS	1,000	**530,00 €**	**530,00 €**

N.B. : ► Prévoir un lot échafaudage.
► Lasure des bois apparents à prévoir au lot peinture.

TOTAL HT		**11 612,50 €**
TVA en %	20	**2 322,50 €**
TOTAL TTC		**13 935,00 €**

MODALITES DE PAIEMENT :
30% à la commande des matériaux - solde à réception de facture sans escompte.
Pénalités de retard :
3 fois le taux légal d'intérêts moratoires de 1,01% pour l'année 2016,
soit 3,03 % de la somme due TTC.
NOTA : Le chantier est réputé accessible aux camions et engins de levage classiques, pour mise en oeuvre d'éléments préfabriqués.
Les dispositions particulières en cas de problèmes d'accès devront être reconsidérées.
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

DEVIS GRATUIT
Validité du présent devis : 90 jours
Délai d'intervention à partir de la signature du devis :
BON POUR ACCORD ET COMMANDE
(DATE ET SIGNATURE **DU CLIENT**)

M. BENOIT GOMEZ, Président,
COLMAR CHARPENTES SAS.

SAS au capital de 200 000 €
SIRET : 43150931400024 APE 4391A QUALIBAT RGE 68375/2322
N° TVA Intra : FR 01 431509 314
Tél : 03.89.41.23.83 Fax : 03.89.41.38.79
CAM BTP Rue du Ladhof 68000 COLMAR France métropolitaine

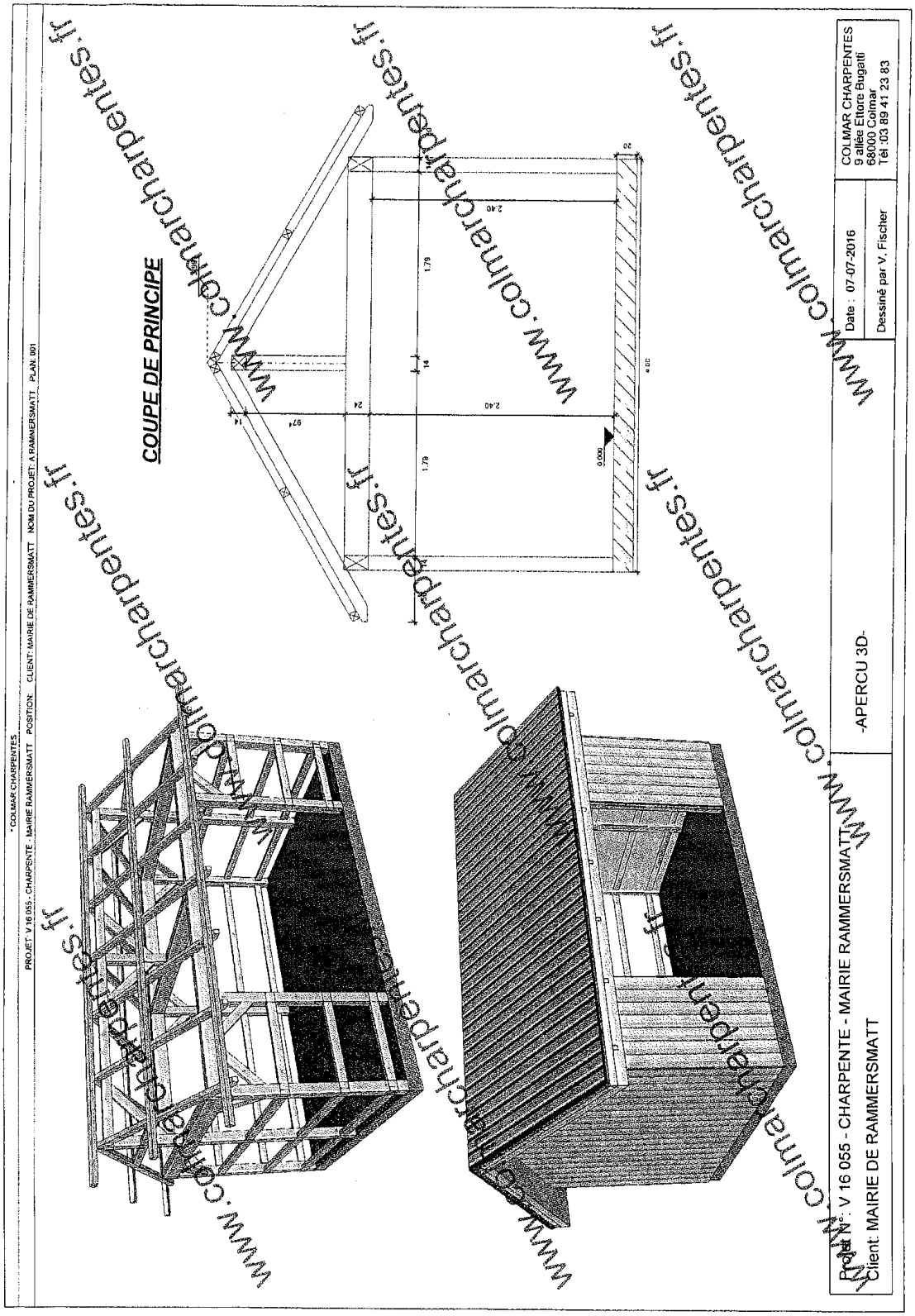
* COLMAR CHARPENTES
PROJET: V 16 055 - CHARPENTE - MAIRIE RAMMERSMATT POSITION: CLIENT: MAIRIE DE RAMMERSMATT NOM DU PROJET: A RAMMERSMATT PLAN: 001
COUPE DE PRINCIPE
-APERCU 3D-
Projet N°: V 16 055 - CHARPENTE - MAIRIE RAMMERSMATT
Client: MAIRIE DE RAMMERSMATT
Date : 07-07-2016
Dessiné par V. Fischer
COLMAR CHARPENTES
9 allée Ettore Bugatti
68000 Colmar
Tél :03 89 41 23 83
www.colmarcharpentes.fr

POINT 08 : paie à façon

Cdg 68
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Haut-Rhin

Service paie à façon
Lundi au jeudi : *08h30 à 12h00 - 14h00 à 17h30*
Vendredi : *08h30 à 12h00 - 14h00 à 17h00*

Affaire suivie par : Jean-Michel HECTOR
03 89 20 36 07
finances.cdg68@calixo.net

Colmar, le 8 juin 2016

Monsieur le Maire
COMMUNE DE RAMMERSMATT
22 rue Principale

68800 RAMMERSMATT

Le Vice-Président,

REÇU le 11 JUIN 2016

Objet : Confirmation paie à façon.
Réf. : Notre courrier du 16 octobre 2015

Monsieur le Maire,

Courant du mois d'octobre 2015, votre collectivité a répondu favorablement au recensement relatif à l'établissement des paies de votre collectivité par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Cette mission de paie à façon débutera au 1er janvier 2017. Pour information le coût forfaitaire mensuel du bulletin de paie sera de 8,50 € (Conseil d'Administration du 21/03/2016). (6x8,5)x12 =
DADSU ? M x12 = 612

Une convention accompagnée d'un modèle de délibération vous parviendra courant septembre 2016 afin de finaliser, le cas échéant, les engagements respectifs du Centre de Gestion et de votre collectivité.

Dans cette hypothèse, durant le dernier trimestre 2016, le service de paie à façon prendra contact avec vos services pour obtenir toutes les données concernant votre collectivité, et vous communiquera le processus de transmissions des éléments variables de la paie.

Une phase test sera également programmée à partir du mois d'octobre avant la mise en route effective du service en janvier 2017.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

avec DADUS
payé en 2015 au dép. du Bas Rhin = 649 euros (7 bul. de paie). 7,73€/Bul.
2016 coûtera = ?

Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 03 août 2016

Ordre du jour :

1. Approbation du P. V. de la séance du 18 mai 2016,
2. Avenant n° 01 au pacte financier et fiscal,
3. Abri pour stockage sel de déneigement,
4. Fonds de concours 2016, Décision modificative,
5. Dotation fonds de concours 2016,
6. P. L. U. : "grenellisation" échéance le 31/12/2016 - Révision : intégrer l'échange de bans),
7. Situation de monsieur Henri GRUNEWALD,
8. Paie à façon,
9. Résultat sondage sol des terrains mis en vente,
10. Autorisation de cession de biens immobiliers,

			Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI	maire		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH	1ème adjoint		
Madame	Alice	BERNHARDT	2ème adjoint		
Monsieur	Benoît	HAAGEN	conseiller		
Madame	Virginie	MANAKOFAIVA	conseillère		
Monsieur	Raymond	LABRUDE	Conseiller		
Madame	Myriam	PETITJEAN - ROSENACKER	conseillère		
Monsieur	François	GRUNEWALD	conseiller		
Madame	Anita	KLEIN	conseillère		
Monsieur	Raymond	SCHIRMER	conseiller		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL	conseiller		